

mons que le travail du Service d'extension des forêts devra être accru.

En ma qualité de membre du Service d'extension des forêts, je veux ajouter que nous apprécions hautement l'occasion qui nous est offerte d'exposer notre point de vue devant le Comité sénatorial spécial sur la pauvreté.

Le sénateur McGrand: Je suis très heureux d'avoir l'occasion de m'adresser à ces hommes qui ont tant fait pour leur milieu. Depuis deux jours nous avons parlé de la pauvreté dans la cité de Saint-Jean; et nous, nous avons fait le tour de la cité, visité ces zones de déchéance qui a rampé d'un pâté de maisons à un autre, bon an mal an, dans certaines parties de la cité. Dans la province du Nouveau-Brunswick, nous avons connu un fléau rural qui s'est perpétré durant deux générations. Je suis content de vous voir ici parce que votre mémoire englobe chaque recoin et lézarde répartis dans les 15 comtés du Nouveau-Brunswick, et voilà ce qui est très important.

A présent, j'ai quelques questions à vous poser avant que les autres membres du Comité commencent les leurs. J'avais à vous citer le rapport du professeur Sultz concernant les *produits primaires de la forêt* et publié en 1964. A un certain endroit de son rapport il dit:

«Cependant, si le boisé n'est pas amélioré il demeurera un lot voué à la pauvreté.»

Voilà un langage plutôt fort et il décrit, selon moi, très activement une situation très pénible dans la partie rurale du Nouveau-Brunswick.

D'ailleurs, de 1951 à 1961, je crois comprendre que 10,000 acres de terre en culture ont été abandonnées chaque année. Cela est mentionné dans son rapport. Je ne peux comprendre pourquoi l'abandon de 10,000 acres par année de terres en culture dans une province de la grandeur du Nouveau-Brunswick signifie que quelque chose se passe dans la province. Je puis comprendre que quelques-unes des petites fermes aient été exploitées pour devenir de grandes superficies. Je voudrais bien savoir ce qu'il advient de cette terre de ferme qui devient abandonnée d'une année à l'autre.

J'attire votre attention sur la déclaration dans votre mémoire qui se rapporte à cela, peut-être. Vous dites qu'une autre catégorie de propriété comporte l'acquisition de petits boisés par de grosses industries forestières. Vous poursuivez en disant: «Dans la plupart des cas ils ont déjà de vastes intérêts dans les terres de la Couronne.» Puis vous ajoutez: «Les petits boisés sont achetés pour accroître leurs réserves de bois debout» et vous continuez en affirmant: «Dans l'un et l'autre cas l'influence est préjudiciable à l'économie de la province.»

Alors, lorsque ces grosses sociétés achètent cette terre elle passe des mains du petit propriétaire dans celle de la plus grande corporation. A votre avis, qu'advient-il de cette terre à mesure que ces 10,000 acres par année passent de la culture à l'état de forêt, et ainsi de suite. Parlez-nous un peu là-dessus.

M. Kelly: Sénateur McGrand, permettez-vous à M. Bastin de répondre à votre question? Il a récemment exécuté un certain travail à cet égard.

M. V. C. Bastin, expert-conseil autonome en foresterie: Je pense qu'il s'agit là d'une question très judicieuse, sénateur McGrand.

Le président: Quelque part au cours de l'intervention j'ai perdu le fil de la question.

M. Bastin: La question se rapporte à environ 10,000 acres de terre de ferme par année qui sont abandonnées et au pourcentage de ces terres qui sont acquises par les grandes industries. Je pense que la question du sénateur était la suivante: «Que font les grandes industries de ces terres?»

Je voudrais à ce moment-ci faire une petite digression de quelques instants pour dire que les industries forestières du Nouveau-Brunswick ont la mainmise, soit par des licences sur des terres de la Couronne, soit par titre de propriété sur des grandes superficies de terres de pleine propriété, de grandes et de petites superficies, sur environ 61 p. 100 des terres forestières du Nouveau-Brunswick. Rattachez maintenant ce pourcentage de propriété avec celui de l'utilisation qui est faite de la forêt au Nouveau-Brunswick, et les chiffres sont à peu près identiques. Alors cela signifie qu'il a y a de fait, environ 39 p. 100 du sol forestier du Nouveau-Brunswick qui ne sont pas utilisés à leur pleine capacité. Par conséquent, lorsque les sociétés industrielles acquièrent ces terres, elles les ajoutent à leurs déjà vastes propriétés générales; et cela alors, je le pense, aggrave la situation en vertu de laquelle les sociétés ont déjà la mainmise sur assez de terre pour approvisionner leurs propres industries en fibre ligneuse, selon leurs propres besoins. Comme résultat de cette accroissement de leur propriété, elles n'ont réellement pas besoin d'acheter un seul morceau de bois de pulpe nulle part ailleurs. Elles exercent une régie suffisante pour leurs besoins. Cela ne fait qu'aggraver la situation et ne vient aucunement en aide à l'économie de la province.

Le sénateur McGrand: Cela revient à dire qu'elles peuvent offrir un prix quelconque pour le bois de pulpe à un fermier; et, si ce dernier dit: «Je ne veux pas vendre à ce prix-là», elles répondent: «A votre aise, nous prendrons du bois sur nos propres terres.»

M. Bastin: C'est bien cela.

Le sénateur McGrand: Plus il y aura de ces 10,000 acres qui passeront aux mains de gran-